



Nations Unies

Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale

**Rapport sur les travaux de la troisième session
(29 octobre-2 novembre 2007)**

Conseil économique et social
Documents officiels, 2007
Supplément n° 45

Conseil économique et social
Documents officiels, 2007
Supplément n° 45

**Comité d'experts
de la coopération internationale
en matière fiscale**

**Rapport sur les travaux de la troisième session
(29 octobre-2 novembre 2007)**



Nations Unies • New York, 2008

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres.

Résumé

Le présent rapport contient les conclusions et recommandations issues de la troisième session du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale, qui s'est tenue à l'Office des Nations Unies à Genève du 29 octobre au 2 novembre 2007. Le Comité, créé par la résolution 2004/69 du Conseil économique et social en date du 11 novembre 2004, comprend 25 experts nommés à titre individuel pour une période de quatre ans. Il s'est penché sur les questions de fond suivantes : a) emploi abusif des conventions fiscales; b) définition de l'établissement stable; c) régime fiscal applicable aux projets de développement; d) échange de renseignements, notamment Code de conduite des Nations Unies pour la coopération en matière de lutte contre la fraude et l'optimisation fiscales internationales; e) révision du Manuel de négociation des conventions fiscales bilatérales entre pays développés et pays en développement; f) règlement des différends; g) révision des Commentaires et citation du Modèle de Convention fiscale de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) concernant le revenu et la fortune dans les Commentaires sur les articles du Modèle de convention des Nations Unies concernant les doubles impositions entre pays développés et pays en développement; h) traitement des instruments financiers islamiques; i) rapport issu de la réunion du groupe d'experts sur les aspects fiscaux de la mobilisation des ressources nationales et de la Conférence de suivi de Doha sur le financement du développement.

Après avoir examiné les questions susmentionnées, le Comité a formulé une série de conclusions et de recommandations à l'intention du Conseil économique et social, des États Membres et du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–6	1
II. Organisation de la session.	7–19	3
A. Ouverture de la session par le Président du Comité.	7	3
B. Adoption de l'ordre du jour	8	3
C. Élection du Vice-Président et du Vice-Rapporteur.	9	3
D. Examen du Règlement intérieur et autres questions d'organisation	10–19	3
III. Examen des questions de fond relatives à la coopération internationale en matière fiscale.	20–77	7
A. Emploi abusif des conventions fiscales.	20–40	7
B. Définition de l'établissement stable	41–54	9
C. Régime fiscal applicable aux projets de développement	55–56	11
D. Échange de renseignements, notamment Code de conduite des Nations Unies pour la coopération en matière de lutte contre la fraude et l'optimisation fiscales internationales.	57–60	12
E. Révision du <i>Manuel de négociation des conventions fiscales bilatérales entre pays développés et pays en développement</i>	61–65	13
F. Règlement des différends	66–67	14
G. Révision des Commentaires et citation du Modèle de Convention fiscale de l'OCDE concernant le revenu et la fortune dans les Commentaires sur les articles du Modèle de Convention des Nations Unies concernant les doubles impositions entre pays développés et pays en développement	68–70	15
H. Traitement des instruments financiers islamiques	71–73	15
I. Rapport issu de la réunion du groupe d'experts sur les aspects fiscaux de la mobilisation des ressources intérieures et Conférence de suivi de Doha sur le financement du développement	74–77	16
IV. Dates et ordre du jour de la quatrième session du Comité.	78–79	17
V. Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa troisième session en vue de sa présentation au Conseil économique et social.	80–81	18
VI. Conclusions et recommandations.	82–93	19

Chapitre I

Introduction

1. En application de la résolution 2004/69 du Conseil économique et social en date du 11 novembre 2004, le Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale a tenu sa troisième session à Genève du 29 octobre au 2 novembre 2007.

2. Dix-neuf experts et 97 observateurs ont participé à la troisième session du Comité d'experts. Les personnes suivantes, membres du Comité, étaient présentes : Moftah Jassim Al-Moftah (Qatar), Bernell L. Arrindell (Barbade), Nouredine Bensouda (Maroc), Rowena G. Bethel (Bahamas), Nahil L. Hirsh Carillo (Pérou), Paolo Ciocca (Italie), Andrew Dawson (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), Miguel Ferre Navarrete (Espagne), Harry Msamire Kitillya (République-Unie de Tanzanie), Kyung Geun Lee (République de Corée), Tizhong Liao (Chine), Habiba Louati (Tunisie), Ronald Peter van der Merwe (Afrique du Sud), Dmitri V. Nikolaiev (Fédération de Russie), Serafin U. Salvador, Jr. (Philippines), Stig Sollund (Norvège), Robert Waldburger (Suisse), Armando Lara Yaffar (Mexique) et Eduardo Zaidensztat Capnikas (Uruguay).

3. Des observateurs des pays suivants étaient présents : Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Azerbaïdjan, Bahamas, Barbade, Belgique, Canada, Chili, Croatie, Danemark, Espagne, Grèce, Inde, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Koweït, Lettonie, Malaisie, Maroc, Mexique, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Qatar, République tchèque, Saint-Marin, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Suisse, Swaziland, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Uruguay et Viet Nam, ainsi que des observateurs des îles Caïmanes (territoire d'outre-mer du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) et de l'île de Man (dépendance de la Couronne du Royaume-Uni).

4. Étaient présents des observateurs des organisations intergouvernementales suivantes : Commission européenne, Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et Union africaine.

5. Étaient également présents des observateurs des entités suivantes : Bureau international de documentation fiscale, Chambre de commerce internationale, Tax Justice Network et Visiting International Faculty Program. Les personnes suivantes ont pris part à la session à titre individuel : Jon E. Bischel, Frank L. Brunetti, Stephen R. Crow, David Davies, Bruno Gurtner, Ghislain T. J. Joseph, Woo Taik Kim, Pramod Kumar, Dries Lesage, Michael J. McIntyre, Toshio Miyatake, Francisco Alfredo Garcia Prats, Shosh Shacham et Ian Young.

6. L'ordre du jour révisé et la documentation de la troisième session étaient les suivants :

1. Ouverture de la session par le Président du Comité.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux (E/C.18/2007/1 et Corr.1).
3. Examen des questions de fond relatives à la coopération internationale en matière fiscale :
 - a) Emploi abusif des conventions fiscales (E/C.18/2007/CRP.2);

- b) Définition de l'établissement stable (E/C.18/2007/CRP.3 et Corr.1 et E/C.18/2007/CRP.4);
 - c) Régime fiscal applicable aux projets de développement (E/C.18/2007/CRP.12);
 - d) Échange de renseignements, notamment Code de conduite des Nations Unies pour la coopération en matière de lutte contre la fraude et l'optimisation fiscales internationales (E/C.18/2007/5, E/C.18/2007/10, E/C.18/2007/11, E/C.18/2007/CRP.15 et E/C.18/2007/CRP.17);
 - e) Révision du Manuel de négociation des conventions fiscales bilatérales entre pays développés et pays en développement (E/C.18/2007/CRP.6);
 - f) Règlement des différends (E/C.18/2007/CRP.7);
 - g) Révision des Commentaires (E/C.18/2007/CRP.8/Rev.1) et citation du Modèle de Convention fiscale de l'OCDE dans les Commentaires sur les articles du Modèle de Convention des Nations Unies (E/C.18/2007/CRP.13);
 - h) Traitement des instruments financiers islamiques (E/C.18/2007/9);
 - i) Rapport issu de la réunion du groupe d'experts sur les aspects fiscaux de la mobilisation des ressources nationales (E/C.18/2007/CRP.14) et Conférence de suivi de Doha sur le financement du développement.
4. Dates et ordre du jour de la quatrième session du Comité.
5. Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa troisième session.

Chapitre II

Organisation de la session

A. Ouverture de la session par le Président du Comité

7. Le 29 octobre 2007, le Vice-Président du Comité, Armando Lara Yaffar, a ouvert la première séance de la troisième session du Comité. Bernell L. Arrindell, Vice-Rapporteur à la deuxième session, assumait les fonctions de Rapporteur.

B. Adoption de l'ordre du jour

8. À l'issue d'un débat, le Comité d'experts a adopté l'ordre du jour par consensus après avoir convenu de modifier l'intitulé du point 3 g), qui devait se lire « Révision des Commentaires et citation du Modèle de Convention fiscale de l'OCDE dans les Commentaires sur les articles du Modèle de Convention des Nations Unies », comme suggéré dans le document E/C.18/2007/CRP.13, et d'ajouter à l'ordre du jour un point 3 i) intitulé « Rapport issu de la réunion du groupe d'experts sur les aspects fiscaux de la mobilisation des ressources nationales (E/C.18/2007/CRP.14) et Conférence de suivi de Doha sur le financement du développement ».

C. Élection du Vice-Président et du Vice-Rapporteur

9. Patricia A. Brown (États-Unis d'Amérique) ayant démissionné, le Comité a nommé Armando Lara Yaffar au poste de premier Vice-Président, devenu vacant, et Kyung Geun Lee est devenu deuxième Vice-Président. Le Président a demandé aux membres du Comité de désigner des candidats aux postes de troisième vice-président et de vice-rapporteur. Suite à cette procédure, Andrew Dawson et Rowena G. Bethel ont été élus respectivement troisième Vice-Président et Vice-Rapporteuse, par acclamation.

D. Examen du Règlement intérieur et autres questions d'organisation

10. Le Secrétaire du Comité, Manuel F. Montes, a annoncé la nomination d'un nouveau membre : Miguel Ferre Navarrete (Espagne) en remplacement de José Antonio Bustos Buiza (voir E/2007/9/Add.11). Le secrétariat a également annoncé les démissions de Pascal Saint-Amans (France), Patricia Brown et Nobuyuki Nakamura (Japon). Au nom du secrétariat, le Secrétaire a exprimé sa profonde gratitude pour leur contribution aux travaux du Comité. Il a rappelé que les membres du Comité siègeraient à titre individuel et étaient nommés par le Secrétaire général après notification adressée au Conseil économique et social. En raison du temps nécessaire au déroulement de la procédure, le secrétariat n'avait pas été en mesure de la mener à bien avant l'ouverture de la troisième session, de sorte que les membres démissionnaires n'avaient pas été remplacés.

11. Le secrétariat a aussi annoncé qu'un déjeuner-réunion, animé par un économiste, Vito Tanzi, se tiendrait le mardi 30 octobre 2007, de midi à 13 h 30, sur

la question du rôle de la mobilisation des recettes dans le processus de développement.

12. Le Secrétaire du Comité a rappelé que dans sa résolution 61/191 du 20 décembre 2006, l'Assemblée générale avait décidé que la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, qui sera chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, aurait lieu à Doha (Qatar) au deuxième semestre de l'année 2008 et qu'on y évaluerait les progrès réalisés, réaffirmerait les objectifs fixés et les engagements pris, mettrait en commun les meilleures pratiques et les enseignements tirés de l'expérience, et définirait les difficultés et les obstacles rencontrés, les mesures et les initiatives qui permettront de les surmonter et les mesures importantes pour la suite de la mise en œuvre, ainsi que les nouveaux défis et problèmes qui se dessinent. Le Consensus de Monterrey¹, résultat de la Conférence internationale sur le financement du développement, tenue du 18 au 22 mars 2002 à Monterrey (Mexique), appelait à la création d'un partenariat mondial en faveur du développement dans le cadre duquel les pays en développement devaient s'engager à adopter des politiques leur permettant d'améliorer la mobilisation des ressources nationales, et les pays développés à fournir des fonds supplémentaires et à élargir l'accès à leur marché de manière que ces politiques puissent produire les résultats souhaités en termes de croissance, de stabilité macroéconomique et de réduction de la pauvreté. Le Secrétaire a noté que :

a) Le Comité devait être conscient de son importance et de son rôle, ainsi que de l'intérêt croissant que lui portent les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, qui savent qu'il constitue la seule tribune véritablement universelle dans le domaine fiscal;

b) Depuis cinq ans, la participation au Comité s'était considérablement accrue. Il s'agissait pour le Comité de satisfaire l'intérêt croissant qu'il suscitait et d'élargir son analyse et d'étendre ses activités pour s'acquitter pleinement de sa mission. Dans son rapport du 10 août 2007, intitulé « Mise en œuvre et suivi des textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement » (A/62/217), le Secrétaire général avait indiqué que parallèlement au large mandat concernant le renforcement de la coopération internationale dans le domaine fiscal, qui tient compte des objectifs de développement, l'ONU devrait élargir et intensifier son action dans ce domaine et y jouer un plus grand rôle pratique, y compris en ce qui concerne les problèmes nouveaux qui ne sont pas pris en compte, actuellement, dans d'autres institutions; et que dans le cadre du suivi du processus de financement du développement, il serait pertinent d'engager des discussions sur les possibilités d'élargissement des activités de coopération fiscale et, notamment, de leurs dimensions institutionnelles. Il avait aussi fait remarquer que le Comité pourrait lui-même, en collaboration avec d'autres institutions actives dans ce domaine, œuvrer pour renforcer la coopération internationale dans des domaines tels que la lutte contre la fraude fiscale, la taxation des services et des ressources naturelles, et l'administration fiscale, tout en continuant à s'intéresser de près au développement;

c) Les pays qui avaient pris la tête de la réflexion sur les sources innovantes de financement (Brésil, Chili, Espagne, France et Norvège) considéraient que la

¹ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

fuite des capitaux et la fraude fiscale étaient des questions essentielles, et encourageaient les différentes parties à intensifier les efforts dans ces domaines;

d) Le Comité était en mesure d'établir son propre ordre du jour et de fixer ses propres objectifs, quitte à sortir du cadre des activités relatives au Modèle de Convention des Nations Unies concernant les doubles impositions entre pays développés et pays en développement. Il pouvait présenter des suggestions à la Conférence de suivi de Doha sur les questions qui lui semblaient importantes dans le domaine de la coopération fiscale internationale, et pas seulement le Modèle de Convention révisé;

e) Le Comité pourrait par exemple recommander un élargissement de ses activités et un renforcement de ses moyens d'action (augmentation des effectifs du secrétariat technique permanent et renforcement de ses compétences, augmentation du nombre des membres du Comité sans changement de structure, ou encore transformation du Comité en un véritable organe intergouvernemental).

13. Le Secrétaire a présenté le rapport de la réunion du groupe d'experts sur les aspects fiscaux de la mobilisation des ressources intérieures, tenue à Rome les 4 et 5 septembre 2007. La réunion, à laquelle ont participé plusieurs membres du Comité, a permis d'examiner la question de la mobilisation des ressources intérieures d'un point de vue général et son rôle dans le développement.

14. Le Secrétaire a souligné que le secrétariat était à la disposition du Comité et a souhaité que la session soit productive.

15. Le Secrétaire adjoint du Comité, Michael Lennard, a fait une synthèse du débat qui avait eu lieu sur le projet de résolution du Conseil économique et social intitulé « Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale », inscrit au point 13 h) de l'ordre du jour du Conseil à la reprise de sa session de fond de 2007. Il a rappelé que dans son rapport sur les travaux de sa deuxième session, le Comité avait demandé des fonds supplémentaires pour financer des réunions en sous-comités et en groupes de travail et une assistance technique aux fins du renforcement des capacités. Le Secrétaire a noté, en particulier, que le Viet Nam et le Pakistan avaient proposé d'accueillir des ateliers régionaux de formation et que les contributions au fonds d'affectation spéciale des Nations Unies continuaient de faire défaut. Le Conseil avait mené de longues et difficiles négociations officieuses sur le projet de résolution mais au bout du compte la résolution ne proposait pas de fonds supplémentaires. En revanche, le Secrétaire général était prié d'établir un rapport global consacré au financement des travaux du Comité, y compris de ses sous-comités, en tenant compte des questions soulevées par le Comité à sa deuxième session, pour examen par le Conseil à sa session d'organisation de 2008 (voir résolution du Conseil 2007/39 du 4 octobre 2007, par. 3).

16. Le Secrétaire adjoint a également pris note de la réunion du groupe d'experts sur les aspects fiscaux de la mobilisation des ressources intérieures, tenue à Rome les 4 et 5 septembre 2007. Des membres du Comité étaient là aussi présents. La réunion a été consacrée aux questions fiscales et aux questions de développement liées au Consensus de Monterrey et à la Conférence de suivi de Doha. Le Comité devait décider s'il fallait examiner les recommandations du groupe ou rejeter le rapport qui faisait l'objet du point 3 i) de l'ordre du jour.

17. Les membres du Comité ont décidé que le secrétariat les aviserait désormais par courrier électronique des problèmes à régler et qu'ils lui adresseraient leur réponse par la même voie.

18. Il a été également convenu qu'à la prochaine session annuelle, le Comité examinerait les questions à huis clos, mais que les observateurs pourraient présenter leurs commentaires au secrétariat pour qu'ils soient soumis à l'examen du Comité lors de la mise au point du rapport.

19. Il a été décidé que l'équipe chargée de la révision des Commentaires serait renforcée et rebaptisée groupe de travail sur les questions d'ordre général relatives à l'examen des Commentaires.

Chapitre III

Examen des questions de fond relatives à la coopération internationale en matière fiscale

A. Emploi abusif des conventions fiscales

20. Kyung Geun Lee, coordonnateur du sous-comité sur l'emploi abusif des conventions fiscales, a résumé les travaux de celui-ci tels qu'examinés dans le document E/C.18/2007/CRP.2, indiquant que le sous-comité s'était surtout employé à concrétiser ses travaux dans un projet de nouveau Commentaire à insérer dans la prochaine version du *Modèle de Convention des Nations Unies concernant les doubles impositions entre pays développés et pays en développement*².

21. Présentant le rapport, M. Lee et Jacques Sasseville ont donné des précisions. Au sujet de l'expression « emploi abusif des conventions fiscales », retenue à la deuxième session du Comité. Ils ont expliqué que l'intention était non pas de suggérer qu'il était illégal, en droit interne, d'« utiliser » les conventions mais que cela pouvait être considéré comme abusif au regard de l'objet des conventions.

22. Dans la première phrase du paragraphe 15 du document, il a été décidé de supprimer le mot « clearly » et de le remplacer par le mot « generally », et de supprimer ce mot à la fin de la phrase.

23. Il a été demandé qu'une précision soit apportée au paragraphe 33, de manière à indiquer que les règles spéciales visant à contrecarrer l'évasion fiscale ne régleraient pas complètement le problème mais que ce serait un début.

24. S'agissant des travaux du sous-comité sur la notion de propriété effective, on a fait remarquer qu'il y avait lieu de se demander si celle-ci pouvait s'appliquer à d'autres articles du Modèle de Convention, notamment aux articles 13 et 21.

25. Il a été convenu que la mention « developing countries », dans le projet de paragraphe 8 du Commentaire (voir par. 10 du document), devait être remplacée par la simple mention « countries », dès lors que de nombreux pays développés se trouvaient dans une situation analogue à celle des pays en développement.

26. Les débats ont aussi porté sur le rôle de la procédure amiable. Il a été convenu qu'elle serait mentionnée au paragraphe 14 du projet de nouveau Commentaire, les principes directeurs pour son application figurant aux paragraphes 15 à 19.

27. Il a été convenu que la liste d'exemples d'emploi abusif de conventions fiscales, qui figure au projet de paragraphe 31 du Commentaire, était indicative et non exhaustive et que le paragraphe serait modifié en conséquence.

28. Il a également été fait observer que le principe de la « force d'attraction » pourrait être modifié dans un traité bilatéral, de manière à limiter son application à l'évasion fiscale. Le texte du projet de paragraphe 31 pourrait être complété en conséquence.

29. En ce qui concerne l'institution d'une règle générale anti-évasion fiscale qui prévoirait d'interdire le bénéfice de la convention dans les cas où les transactions ou accords auraient principalement pour but l'obtention des avantages fiscaux définis

² Publication des Nations Unies, numéro de vente : E.01.XVI.2.

dans la convention (voir par. 36 du document), un long débat a eu lieu quant au choix des termes à employer. Fallait-il écrire « *a main purpose* », « *a principal purpose* », « *the main purpose* », (« ... dont l'un des objets/buts principaux » ou « ... dont l'objet/le but principal ») ou retenir une autre formulation faisant ressortir l'importance réelle du but visé et le rapport qu'il peut avoir avec d'éventuels buts secondaires.

30. Une nette majorité s'est dégagée en faveur de la formule « *a main purpose* ». Toutefois, il a été reconnu que les États pouvaient adopter des approches très différentes en fonction de l'interprétation donnée à telle ou telle formule en droit interne. Il a été convenu que le projet de Commentaire serait reformulé de manière à rendre compte des différents points de vue (« un » ou « le » but principal). Il a aussi été convenu que le projet de paragraphe 27 serait ajusté en conséquence en ce qui concerne le mot « *primarily* ».

31. Il a été convenu que le projet de paragraphe 43 du Commentaire pourrait être développé de manière à comporter plus d'exemples concrets. Dans le même ordre d'idées, il a été convenu de modifier le projet de paragraphe 45 en ce qui concerne le cas où les autorités compétentes ne seraient pas parvenues à un accord concernant le critère permettant d'établir le lieu de résidence. On a également débattu de la question de savoir s'il fallait examiner plus avant la pratique des pays concernant la disposition suggérée au paragraphe 21.4 du Commentaire de l'OCDE, tel que cité au paragraphe 56, notamment la jurisprudence pertinente, et il a été décidé qu'il serait mieux d'aborder cette question dans la version révisée du projet de manuel de négociation des conventions fiscales bilatérales entre pays développés et pays en développement³.

32. Le projet de paragraphe 56 passe en revue des dispositions spéciales visant à contrecarrer l'évasion fiscale, y compris des dispositions sur la limitation des avantages (voir dans le document le paragraphe 20 du Commentaire de l'OCDE sur l'article 1). Il a été noté que ces dispositions avaient des conséquences administratives importantes mais qu'il n'était pas nécessaire de modifier le libellé, certains pays estimant qu'elles étaient bien adaptées à la lutte contre l'utilisation abusive des conventions.

33. S'agissant du régime applicable aux sociétés écrans (projet de paragraphe 72), il a été convenu qu'il n'était pas nécessaire de citer la première partie du paragraphe 10.1 du Commentaire de l'OCDE jusqu'au terme « *regimes* », le paragraphe 72 devant être modifié en conséquence.

34. Deux pays ont indiqué qu'en mentionnant (au projet de paragraphe 73) le paragraphe 23 du Commentaire de l'OCDE sur l'article 1 (concernant le traitement des sociétés écrans par le biais de la législation sur les sociétés étrangères contrôlées), il devait être tenu compte du fait qu'eux-mêmes et d'autres pays membres de l'OCDE avaient des observations à faire sur ce paragraphe. La question des avis minoritaires avait été soulevée dans le contexte des établissements stables, la note 2 du document E/C.18/2007/CRP.3 suggérant d'ailleurs un moyen de traiter le problème. Le Comité a examiné la question et décidé que les positions des pays devaient figurer dans le Manuel et non dans les Commentaires.

³ ST/ESA/PAD/SER.E/37.

35. S'agissant des projets de paragraphes 76 à 79, il a été convenu de donner un exemple, tiré de la pratique des pays, d'une disposition limitant les avantages des conventions fiscales concernant les intérêts sur les crédits adossés.

36. Dans le cadre du projet de paragraphe 80, il a été noté qu'il n'était pas nécessaire, pour mener à terme ces travaux, d'attendre les suites qui seraient données à l'OCDE à la question de la location internationale de main-d'œuvre. En revanche les conclusions auxquelles sera parvenue l'OCDE seront intéressantes pour les travaux futurs sur les Commentaires du Modèle de Convention des Nations Unies, notamment en ce qui concerne l'article 15.

37. En ce qui concerne la question des laps de temps pris en considération dans la définition de l'établissement stable (projets de paragraphes 95 à 97), il a été décidé qu'elle serait mieux traitée par le sous-comité chargé de la définition de l'établissement stable, avec un simple renvoi à ses travaux dans la version définitive du projet de Commentaire sur l'emploi abusif des conventions fiscales.

38. Quant aux projets de paragraphes 98 à 101 du Commentaire, un consensus s'est dégagé au sujet du fait qu'il était hors de question de maintenir le statu quo étant donné les risques d'abus. Bien que d'autres voies aient été explorées, y compris celle qui, d'une manière générale, autoriserait l'État de la source à imposer les gains en question – laissant au droit interne le soin de déterminer si la faculté de prélever l'impôt comme prévu dans la convention avait ou non été exercée dans un cas donné – il a été convenu de mettre l'accent sur l'option visant à permettre à l'État de la source d'imposer les cessions opérées par telle ou telle personne si, au cours des 12 mois écoulés, celle-ci avait, à un moment donné, détenu le pourcentage nécessaire de parts dans la société. Il a été décidé de mettre le paragraphe 101 entre crochets, vu les enjeux et compte tenu du fait que le Comité pourrait estimer au bout du compte que la question relevait plutôt du Commentaire sur l'article 13.

39. Il a été noté que la dernière phrase du document, qui mentionne le recours à l'arbitrage, semblait anticiper l'issue de l'examen consacré au point 3 f) de l'ordre du jour (règlement des différends), et que la version définitive de cette phrase serait subordonnée aux résultats de l'examen du point cité.

40. Le sous-comité a été invité à terminer ses travaux avant le début de la quatrième session du Comité, et notamment à examiner la question de l'application du concept de propriété effective à d'autres articles du Modèle de Convention, et à revoir le libellé du Commentaire de manière à ce qu'il reflète les différents points de vue exprimés par les États quant au choix de la formule à utiliser (« un » ou « le » but principal). En ce qui concerne les gains visés au paragraphe 101 du document, il a été convenu que le sous-comité adopterait la deuxième option proposée dans la note plutôt que la première.

B. Définition de l'établissement stable

41. Pour conclure les travaux de la deuxième session du Comité, Stig Sollund a présenté deux documents de fond sur la définition de l'établissement stable, dont le E/C.18/2007/CRP.3 et Corr.1 concernant le projet de Commentaire révisé sur l'article 5 du Modèle de Convention des Nations Unies.

42. M. Sollund a fait remarquer que le sous-comité avait recensé, au début de son projet de Commentaire révisé sur l'article 5, les principales différences dans cet

article entre le Modèle de Convention des Nations Unies et celui de l'OCDE, afin d'aider celles et ceux qui étaient amenés à lire et à utiliser les Commentaires.

43. Il a été noté que le sous-comité avait proposé (dans sa note 2) que le Modèle de Convention des Nations Unies comporte une annexe qui reprendrait les observations pertinentes des pays membres de l'OCDE et les positions des pays non membres de l'OCDE sur les Commentaires de l'OCDE qui sont cités dans le Modèle de Convention des Nations Unies. Le sous-comité a proposé d'ajouter une note dans l'introduction au Modèle des Nations Unies sur l'utilité de ces observations et positions. Il a été convenu que cette idée serait débattue dans le cadre de l'examen de la question des citations du Modèle de l'OCDE. Comme indiqué au paragraphe 31 ci-dessus, le Comité a finalement décidé qu'il serait rendu compte des positions pertinentes des pays dans le Manuel et non dans les Commentaires eux-mêmes.

44. Un débat a eu lieu sur les rapports existant entre les paragraphes 1 et 2 de l'article, certains étant d'avis que le paragraphe 2 pouvait se lire de manière autonome. Il a été noté que le sous-comité était fermement convaincu que le paragraphe 2 ne pouvait pas se lire indépendamment du paragraphe 1 mais que certains participants avaient exprimé leur désaccord.

45. Un participant a fait remarquer que le projet de paragraphe 3 du Commentaire comportait un extrait des paragraphes 5.3 et 5.4 du Commentaire du Modèle de Convention de l'OCDE. Or ces citations n'étaient pas bien adaptées au Modèle de Convention des Nations Unies, qui comportait une disposition particulière sur les services au paragraphe 3 b) de l'article 5. Il a été convenu de conserver les références à ces deux dispositions; cependant, le sous-comité ajouterait une note pour indiquer qu'elles étaient moins pertinentes dans le contexte du Modèle des Nations Unies, du fait que celui-ci comportait une disposition sur les services à l'alinéa b) du paragraphe 3 de l'article 5.

46. En ce qui concerne les rapports entre le paragraphe 1 de l'article et l'alinéa a) du paragraphe 3, qui porte sur les chantiers de construction, il y a eu débat sur la question de savoir si ce dernier pouvait ou non se lire indépendamment du premier. Il a été noté que le sous-comité avait estimé que l'alinéa a) du paragraphe 3 ne pouvait pas se lire de manière autonome, même s'il comportait lui-même une mention sur la durée du chantier de construction. Il y a eu un débat approfondi sur ces questions et des vues divergentes ont été exprimées concernant l'alinéa a) du paragraphe 3.

47. En ce qui concerne l'idée de citer le paragraphe 19.1 du Commentaire de l'OCDE (au paragraphe 11 du projet de Commentaire du Modèle des Nations Unies), il a été préconisé de remplacer les mots « douze mois », dans la première phrase du paragraphe 19.1 du Commentaire de l'OCDE par les mots « [six] mois », par souci de cohérence avec la citation du paragraphe 20 du Commentaire de l'OCDE.

48. Il a été noté que le sous-comité avait proposé de supprimer le paragraphe 25 du Commentaire car il considérait que l'interprétation n'était pas étayée par l'article lui-même. Finalement, le Comité a décidé de conserver ce paragraphe afin que le sous-comité puisse mettre la touche finale à son rapport.

49. Il a été débattu de la possibilité que l'article 5 soit interprété différemment, en s'inspirant moins de la réflexion menée à l'OCDE. Il a été noté que le sous-comité avait pour instructions de tenir compte de celle-ci.

50. Il a été noté que le Commentaire actuel des Nations Unies sur l'article 5 tenait compte de l'opinion formulée par certains pays, selon laquelle un bateau de pêche pouvait constituer un établissement stable, mais que le projet de révision pouvait avoir une incidence sur cette interprétation. Il a été suggéré que même si le sous-comité estimait que le libellé de l'article n'appelait pas cette interprétation, il fallait trouver un moyen de la faire apparaître. Finalement, il a été décidé que la teneur du paragraphe ne serait pas modifiée, de sorte que le sous-comité puisse mettre la touche finale à son rapport.

51. M. Sollund est ensuite passé au document E/C.18/2007/CRP.4, notant qu'à ce stade, il s'intéresserait surtout à l'idée de supprimer l'article 14 et aux ajustements à apporter pour que les situations actuellement traitées dans l'article 14 tombent sous le coup de l'article 5 une fois celui-ci modifié. Ainsi les questions relatives au traitement des honoraires rémunérant les services techniques et autres ne seraient-elles pas abordées.

52. Si, au cours de l'examen de ce document, il avait été reconnu que l'article 14 était difficile à appliquer et que la distinction entre « professions libérales » et « activités d'affaires » avait en grande partie disparu, il y avait des vues divergentes sur la question de savoir si, avec la suppression de cet article, les droits du pays de la source en matière d'imposition, tels que prévues par le Modèle de Convention des Nations Unies, seraient conservés, même si l'article 5 et d'autres articles étaient modifiés comme proposé.

53. Il a été convenu cependant que même si l'article 14 était supprimé du Modèle de Convention des Nations Unies, il faudrait prendre acte du fait que certains pays pourraient décider de le conserver. Par conséquent, l'article existant ainsi que les Commentaires y afférents devraient être présentés dans une annexe au Modèle à l'intention des pays qui souhaiteraient le faire figurer dans leurs conventions fiscales.

54. Il a été convenu que le document concernant le projet de révision du Commentaire sur l'article 5 constituait une version finale, sous réserve d'un petit nombre de modifications minimales, telles que notées lors des débats. Le sous-comité a été chargé de poursuivre ses travaux sur l'actualisation du document E/C.18/2007/CRP.4 concernant une révision éventuelle de l'article 5 et un Commentaire y afférent en tenant compte des questions soulevées lors des débats et sachant que le document devra être prêt pour la quatrième session du Comité.

C. Régime fiscal applicable aux projets de développement

55. Jacques Sasseville a présenté un document établi par les membres du groupe directeur du Dialogue fiscal international (E/C.18/2007/CRP.12), comportant un projet de directives sur le traitement fiscal des projets financés par des donateurs. Les principales questions abordées au cours du débat, et les conclusions formulées, étaient les suivantes :

a) Il serait plus clairement indiqué que le but n'était pas que les directives prévalent sur les dispositions d'un accord sur la double imposition entre le pays donateur et le pays bénéficiaire;

b) Il a été noté que bien souvent les administrations fiscales et les ministères des finances des pays bénéficiaires n'étaient pas associés aux processus visant le régime fiscal des projets financés par des donateurs, et on a souligné qu'il importait qu'ils y participent dès le départ;

c) En ce qui concerne la directive 7, il a été convenu qu'il fallait trouver un juste milieu entre l'exactitude dans l'emploi de l'expression « établissement stable » et la nécessité de ne pas entrer dans les détails quant à son interprétation. Il a été convenu que cette expression serait mise entre guillemets et que l'on préciserait en donnant comme exemple la succursale;

d) Une note serait ajoutée aux directives pour indiquer qu'il faudrait veiller à ce que ces accords ne prévoient aucune dérogation à l'assurance contre les accidents du travail et aux obligations en matière de sécurité sociale.

56. Les membres du groupe directeur du Dialogue fiscal international ont été invités à poursuivre leurs travaux, notamment en examinant le projet de directives dans le cadre d'une ou plusieurs réunions conjointes entre donateurs et experts fiscaux. Harry Msamire Kitillya et Habiba Louati ont été chargés par le Comité d'assurer la liaison avec les membres du groupe et de suivre les travaux du Comité.

D. Échange de renseignements, notamment Code de conduite des Nations Unies pour la coopération en matière de lutte contre la fraude et l'optimisation fiscales internationales

57. Michael McIntyre a présenté les documents E/C.18/2007/5, E/C.18/2007/10, E/C.18/2007/11 et E/C.18/2007/CRP.15 en qualité de coordonnateur par intérim du sous-comité chargé de la question de l'échange de renseignements. Le Comité a noté que M. McIntyre ne présentait pas un rapport du sous-comité mais une note, en sa qualité de coordonnateur par intérim, rendant compte des observations formulées par certains membres du sous-comité à propos d'un autre document. Toutes les questions abordées dans le document E/C.18/2007/5 ont été examinées. Les principales questions abordées au cours du débat, et les conclusions formulées, étaient les suivantes :

a) La question de la formule « qui peuvent être pertinents » qu'il a été proposé d'utiliser dans le nouveau paragraphe 1 de l'article 26 du Modèle de Convention a été examinée à nouveau; l'intérêt respectif de cette formule et de la formule « vraisemblablement pertinents » a été débattu. De l'avis général, il a été convenu qu'il y avait peu de différences de fond voire aucune entre les deux formules, et la préférence pour l'une ou l'autre se résumait à son utilité lorsqu'il s'agissait d'échanger effectivement des renseignements. La préférence allait clairement à la formule « vraisemblablement pertinents », du fait surtout de sa cohérence avec les formules utilisées dans d'autres accords internationaux sur la question. Cependant, quelques membres ont exprimé leur préférence pour la formule « qui peuvent être pertinents »;

b) Il a été convenu qu'en anglais, l'expression employée pour signifier « la fraude ou l'évasion fiscale » (« fraud or evasion »), dans ce même paragraphe 1, devrait être remplacée par l'expression « avoidance or evasion »;

c) En ce qui concerne la réciprocité, la majorité était favorable à l'idée de conserver l'alinéa b) du paragraphe 3 tel que libellé;

d) Par ailleurs, de l'avis général, les deuxième et troisième phrases du paragraphe 7 devraient être supprimées. Le paragraphe 7 pourrait être remplacé par ce qui suit :

« Les autorités compétentes des États contractants peuvent régler d'un commun accord les modalités d'application du présent article »;

e) À l'issue du débat sur les paragraphes 4 et 5, il a été souligné que ceux-ci étaient au cœur du dispositif relatif à l'échange de renseignements. Ces deux paragraphes semblaient bénéficier d'un très large appui;

f) Le paragraphe 6 a été renvoyé au sous-comité pour qu'il examine s'il était nécessaire de l'inclure.

58. Le Comité a décidé que Miguel Ferre Navarrete deviendrait membre du sous-comité et assumerait les fonctions de coordonnateur. Le sous-comité a été chargé de poursuivre ses travaux dans le but de coordonner les vues exprimées lors des débats et de conclure les travaux dans les meilleurs délais.

59. On a remercié M. McIntyre pour ses efforts à titre de coordonnateur par intérim du sous-comité chargé de la question de l'échange de renseignements. M. McIntyre a également présenté le document E/C.18/2007/CRP.17 concernant le projet de Code de conduite des Nations Unies pour la coopération en matière de lutte contre la fraude et l'optimisation fiscales internationales. Il a souligné l'importance des travaux réalisés dans ce domaine, surtout en ce qui a trait à la contribution du Comité à la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement qui se tiendra à Doha.

60. L'idée d'un projet de Code de conduite des Nations Unies pour la coopération en matière de lutte contre la fraude et l'optimisation fiscales internationales a suscité un large appui, même s'il a été noté qu'il conviendrait de supprimer l'allusion à un éventuel isolement politique et économique des pays. Il a été proposé de modifier le titre du document de manière à ne mentionner que la fraude fiscale et d'expliquer les rapports entre la planification fiscale normale et les pratiques abusives. Il a été décidé que ces travaux devraient être entièrement intégrés à ceux du sous-comité sur l'échange de renseignements, l'objectif étant de publier dans les meilleurs délais une version révisée du rapport et du Code de conduite.

E. Révision du *Manuel de négociation des conventions fiscales bilatérales entre pays développés et pays en développement*

61. Frank Brunetti, Jon Bischel et Stephen Crow ont fait un exposé sur les travaux réalisés en vue de produire un guide pratique élémentaire de la négociation de

conventions fiscales. Dans cette optique, ils avaient invité des experts à communiquer des exemples pratiques de positions de négociation.

62. Les auteurs de l'exposé ont proposé la création d'une annexe spéciale au Manuel, où seraient consignés les éléments de discussion et d'information ne pouvant pas être facilement intégrés à d'autres documents pertinents, notamment aux Commentaires, mais qui seraient utiles aux responsables chargés de la négociation ou de l'administration des conventions fiscales.

63. Les débats ont porté sur les divers types de conventions qui pourraient être traités dans le Manuel, et sur certains des problèmes que posait le choix des conventions. Il fallait, en particulier, choisir des conventions couvrant un large éventail de situations fiscales, juridiques et économiques, et une grande diversité de relations entre parties contractantes.

64. Les présentateurs ont dit espérer que les travaux seraient conclus en 2008 et, à cette fin, demandé que deux nouveaux membres participent aux travaux du groupe de travail.

65. Il a été convenu que le sous-comité poursuivrait ses travaux de révision du Manuel. Il a aussi été décidé que Renee Villagra Cayamana (observatrice pour le Pérou), Salah Gueydi (observateur pour le Qatar) et Robin Oliver (observateur pour la Nouvelle-Zélande) deviendraient membres du groupe de travail.

F. Règlement des différends

66. Robert Waldburger a présenté le document E/C.18/2007/CRP.7 en qualité de coordonnateur du sous-comité chargé de la question du règlement des différends. Il a été noté que M. Waldburger ne présentait pas un rapport du sous-comité mais une note, en sa qualité de coordonnateur. Il a également été noté que l'offre faite par l'OCDE et l'Union européenne de contribuer aux travaux dans ce domaine avait été acceptée. Les principales questions soulevées au cours du débat et les conclusions formulées, étaient les suivantes :

a) De l'avis général, il a été estimé que si l'arbitrage constituait une solution possible en matière de règlement des différends, d'autres possibilités devraient être également envisagées, et il a été convenu que dans ses travaux à venir, le sous-comité examinerait d'autres solutions envisageables pour améliorer la procédure amiable;

b) Il y a eu un débat sur l'intérêt respectif de l'arbitrage volontaire et de l'arbitrage obligatoire, et il a été décidé que le sous-comité devrait examiner plus avant ces deux options.

67. Le sous-comité a été prié de poursuivre ses travaux en tenant compte des vues exprimées lors des débats, en particulier en ce qui concerne les moyens d'améliorer la procédure amiable. Il a été convenu que Rowena Bethel deviendrait membre du sous-comité.

G. Révision des Commentaires et citation du Modèle de Convention fiscale de l'OCDE concernant le revenu et la fortune dans les Commentaires sur les articles du Modèle de Convention des Nations Unies concernant les doubles impositions entre pays développés et pays en développement

68. Lise-Lott Kana et Mustapha Kharbouch ont présenté le document E/C.18/2007/CRP.8/Rev.1 et indiqué à cette occasion qu'ils étaient partis du principe que leur groupe (qui était chargé de coordonner les éventuelles modifications à apporter aux Commentaires du Modèle de Convention des Nations Unies) avait un mandat restreint. Concernant le degré d'adhésion à certaines propositions, ils ont évoqué plusieurs questions, notamment des questions de vocabulaire, comme par exemple la cohérence terminologique. Se posait aussi la question de savoir si la référence aux « pays en développement » et aux « pays développés » dans les mentions des vues des pays devait être reproduite dans les nouveaux Commentaires ou simplement demeurer dans les anciens.

69. **Il a été décidé que le groupe devrait devenir un véritable groupe de travail. Comme indiqué au paragraphe 31 ci-dessus, il a été décidé qu'il serait rendu compte des positions pertinentes des pays dans le Manuel et non dans les Commentaires eux-mêmes. Il a également été décidé qu'Adrián Groppoli (observateur pour l'Argentine) deviendrait membre du groupe de travail.**

70. **Comme suite au débat sur le document E/C.18/2007/CRP.13, il a été décidé qu'il faudrait indiquer clairement la source des longs passages du Modèle de l'OCDE qui sont cités, et que ces passages devraient être présentés selon le format proposé, soit en retrait et sans guillemets, dans une police de caractères plus petite, le numéro des paragraphes étant indiqué en italique. Il a également été décidé que le projet d'article 27 du Modèle de Convention des Nations Unies serait modifié en suivant ce format, qui était celui retenu dans l'annexe 3 de la note, afin qu'il puisse être publié dans sa forme définitive.**

H. Traitement des instruments financiers islamiques

71. Il a été noté qu'il existait diverses sortes d'arrangements financiers islamiques et que le traitement fiscal d'un arrangement donné pouvait dépendre des circonstances entourant le cas considéré ou de la législation fiscale du pays. Il était donc très difficile de dégager des conclusions générales au sujet de l'imposition des instruments financiers islamiques; cependant, sur un plan général, il convenait de distinguer deux démarches, l'une, juridique, qui s'intéressait à la forme des transactions (financières islamiques), l'autre, économique, qui s'intéressait à leur teneur.

72. La plupart des pays où se pratiquait la finance islamique semblaient avoir adopté la démarche économique, afin d'assurer aux instruments islamiques, aux fins de l'impôt, l'égalité de traitement avec leurs contreparties classiques. Même les pays (le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, par exemple) qui suivaient généralement la démarche juridique en matière d'imposition avaient promulgué une législation spéciale pour traiter les instruments islamiques d'après leur teneur, retenant ainsi l'approche économique. Opter pour l'approche juridique

dans le traitement fiscal des instruments islamiques aboutirait à des « anomalies » qui pourraient nuire à leur développement. La démarche économique supposait l'application aux instruments financiers islamiques de l'article 11 du Modèle de Convention concernant les doubles impositions.

73. Il a été décidé que le sous-comité rédigerait, en vue de l'insérer dans le Commentaire, une brève description générale qui porterait sur d'autres arrangements et couvrirait le produit des instruments financiers islamiques, et qu'il établirait aussi une version plus détaillée pour le Manuel.

I. Rapport issu de la réunion du groupe d'experts sur les aspects fiscaux de la mobilisation des ressources intérieures et Conférence de suivi de Doha sur le financement du développement

74. Le secrétariat a également été invité à présenter, pour examen, le rapport issu de la réunion du groupe d'experts sur les aspects fiscaux de la mobilisation de ressources intérieures (E/C.18/2007/CRP.14). Il a été noté que le Comité pourrait juger utile d'examiner les recommandations générales formulées dans le rapport concernant les travaux qui pourraient être réalisés dans certains domaines, compte tenu de leur intérêt pour les pays en développement et les pays en transition, sans toutefois faire double emploi d'autres travaux réalisés dans ces mêmes domaines.

75. On a fait observer que, compte tenu de ses ressources limitées, le Comité ne devait pas être trop ambitieux dans ses travaux et qu'il devait les hiérarchiser en fonction des besoins des pays en développement.

76. Le secrétariat a également pris note des éléments nouveaux en ce qui concerne les préparatifs de la Conférence de suivi de Doha. Il a été noté que la question des aspects fiscaux du développement suscitait un intérêt considérable et que l'on attendait beaucoup du Comité en la matière.

77. Le Comité a été prié de réfléchir à la manière dont il pourrait le mieux contribuer aux préparatifs de la Conférence de suivi de Doha et il a été convenu que cette question serait inscrite à l'ordre du jour de sa prochaine session annuelle.

Chapitre IV

Dates et ordre du jour de la quatrième session du Comité

78. Le Comité a décidé que le projet d'ordre du jour de sa quatrième session serait le suivant :

1. Emploi abusif des conventions fiscales.
2. Définition de l'établissement stable.
3. Régime fiscal applicable aux projets de développement.
4. Échange de renseignements, notamment projet de code de conduite.
5. Révision du manuel de négociation des conventions fiscales bilatérales entre pays développés et pays en développement.
6. Règlement des différends.
7. Questions d'ordre général relatives à l'examen des Commentaires.
8. Traitement des instruments financiers islamiques.
9. Conférence de suivi de Doha sur le financement du développement.
10. Dates et ordre du jour de la cinquième session.
11. Adoption du rapport.

79. **Le Comité a décidé que sa quatrième session se tiendrait du 20 au 24 octobre 2008.**

Chapitre V

Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa troisième session en vue de sa présentation au Conseil économique et social

80. Le Comité a approuvé et adopté le présent rapport en vue de le soumettre au Conseil économique et social.

81. Pendant la session, le Comité a de nouveau demandé, comme dans le rapport sur les travaux de sa deuxième session⁴, que des ressources supplémentaires soient allouées aux réunions des sous-comités et des groupes de travail, en vue notamment de garantir la participation pleine et effective des membres de ces sous-comités qui appartiennent à des pays en développement ou en transition. Par ailleurs, le Comité a souligné qu'il importait de prévoir des ressources supplémentaires pour organiser des ateliers sur le renforcement des capacités dans les pays en développement et dans les pays en transition. À ce propos, il a été noté que le Viet Nam et le Pakistan avaient tous deux rappelé qu'ils étaient disposés à accueillir des ateliers de formation.

⁴ Documents officiels du Conseil économique et social, 2006, Supplément n° 45 (E/2006/45).

Chapitre VI

Conclusions et recommandations

82. On trouvera ci-après une récapitulation des conclusions correspondant à chaque point de l'ordre du jour, telles qu'elles figurent dans le corps du présent rapport :

Emploi abusif des conventions fiscales

83. Le sous-comité a été invité à terminer ses travaux avant le début de la quatrième session du Comité, et notamment à examiner la question de l'application du concept de propriété effective à d'autres articles du Modèle de Convention, et à revoir le libellé du Commentaire de manière à ce qu'il reflète les différents points de vue exprimés par les États quant au choix de la formule à utiliser (« un » ou « le » but principal). En ce qui concerne les gains visés au paragraphe 101 du document, il a été convenu que le sous-comité adopterait la deuxième option proposée dans la note plutôt que la première.

Définition de l'établissement stable

84. Il a été convenu que le document concernant le projet de révision du Commentaire sur l'article 5 constituait une version finale, sous réserve d'un petit nombre de modifications minimales, telles que notées lors des débats. Le sous-comité a été chargé de poursuivre ses travaux sur l'actualisation du document E/C.18/2007/CRP.4 concernant une révision éventuelle de l'article 5 et un commentaire y afférent en tenant compte des questions soulevées lors des débats et sachant que le document devra être prêt pour la quatrième session du Comité.

Régime fiscal applicable aux projets de développement

85. Les membres du groupe directeur du Dialogue fiscal international ont été invités à poursuivre leurs travaux, notamment en examinant le projet de directives dans le cadre d'une ou plusieurs réunions conjointes entre donateurs et experts fiscaux. Harry Msamire Kitillya et Habiba Louati ont été chargés par le Comité d'assurer la liaison avec les membres du groupe et de suivre les travaux du Comité.

Échange de renseignements, notamment code de conduite des Nations Unies pour la coopération en matière de lutte contre la fraude et l'optimisation fiscales internationales

86. Le Comité a décidé que Miguel Ferre Navarrete deviendrait membre du sous-comité et assumerait les fonctions de coordonnateur. Le sous-comité a été chargé de poursuivre ses travaux dans le but de coordonner les vues exprimées lors des débats et de conclure les travaux dans les meilleurs délais.

87. L'idée d'un projet de code de conduite des Nations Unies pour la coopération en matière de lutte contre la fraude et l'optimisation fiscales internationales a suscité un large appui, même s'il a été noté qu'il conviendrait de supprimer l'allusion à un éventuel isolement politique et économique des pays. Il a été proposé de modifier le titre du document de manière à ne mentionner que la fraude fiscale et d'expliquer les rapports entre la planification fiscale normale et les pratiques abusives. Il a été décidé que ces travaux devraient être entièrement intégrés à ceux du sous-comité sur l'échange de renseignements, l'objectif étant de publier dans les meilleurs délais une version révisée du rapport et du code de conduite.

Révision du manuel de négociation des conventions fiscales bilatérales entre pays développés et pays en développement

88. Il a été convenu que le sous-comité poursuivrait ses travaux de révision du manuel. Il a aussi été décidé que Renee Villagra Cayamana (observatrice pour le Pérou), Salah Gueydi (observateur pour le Qatar) et Robin Oliver (observateur pour la Nouvelle-Zélande) deviendraient membres du groupe de travail.

Règlement des différends

89. Le sous-comité a été prié de poursuivre ses travaux en tenant compte des vues exprimées lors des débats, en particulier en ce qui concerne les moyens d'améliorer la procédure amiable. Il a été convenu que Rowena Bethel deviendrait membre du sous-comité.

Révision des Commentaires et citation du Modèle de Convention fiscale de l'Organisation de coopération et de développement économiques concernant le revenu et la fortune dans les Commentaires sur les articles du Modèle de Convention des Nations Unies concernant les doubles impositions entre pays développés et pays en développement

90. Il a été décidé que le groupe devrait devenir un véritable groupe de travail. Comme indiqué au paragraphe 31 ci-dessus, il a été décidé qu'il serait rendu compte des positions pertinentes des pays dans le manuel et non dans les Commentaires eux-mêmes. Il a également été décidé qu'Adrián Groppoli (observateur pour l'Argentine) deviendrait membre du groupe de travail.

91. Comme suite au débat sur le document E/C.18/2007/CRP.13, il a été décidé qu'il faudrait indiquer clairement la source des longs passages du Modèle de l'OCDE qui sont cités, et que ces passages devraient être présentés selon le format proposé, soit en retrait et sans guillemets, dans une police de caractères plus petite, le numéro des paragraphes étant indiqué en italique. Il a également été décidé que le projet d'article 27 du Modèle de Convention des Nations Unies

serait modifié en suivant ce format, qui était celui retenu dans l'annexe 3 de la note, afin qu'il puisse être publié dans sa forme définitive.

Traitement des instruments financiers islamiques

92. Il a été décidé que le sous-comité rédigerait, en vue de l'insérer dans le Commentaire, une brève description générale qui porterait sur d'autres arrangements et couvrirait le produit des instruments financiers islamiques, et qu'il établirait aussi une version plus détaillée pour le manuel.

Rapport issu de la réunion du groupe d'experts sur les aspects fiscaux de la mobilisation des ressources intérieures et Conférence de suivi de Doha sur le financement du développement

93. Le Comité a été prié de réfléchir à la manière dont il pourrait le mieux contribuer aux préparatifs de la Conférence de suivi de Doha et il a été convenu que cette question serait inscrite à l'ordre du jour de sa prochaine session annuelle.

